



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-260215-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	<b>COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015</b>
--	--

L'an deux mille quinze, le vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2015

Nombre de conseillers en exercice ..... 27

Nombre de conseillers présents ..... 15

Nombre de conseillers votants ..... 24

**Etaient présents :**

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, Adjoints,

M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, Mme Delphine COSSON, Mme Céline GOSMAT, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, M. Pierre-Antoine BOURREAU, Mme Myriam CHALI, M. Gilles-André JEANSON, M. Hervé GROSSIN, Mme Nadine GERARD, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Edith MARCILLAC, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, M. Alain LANDEMAINE.

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Pierre PAUL	à Mme Josiane LE BRONEC
M. André DESPLAT	à M. Jean-Christophe GASSOT
M. Pierre-Antoine BOURREAU	à M. Jean-Claude DENIS
M. Gilles-André JEANSON	à Mme Sylvie QUENEAU
M. Hervé GROSSIN	à M. Patrice GARNIER
Mme Nadine GERARD	à Mme Céline GOSMAT
Mme Stéphanie MANCHON	à Mme Nathalie BERTON
Mme Edith MARCILLAC	à Mme Vanessa VERMEERSCH
Mme Valérie BOUTON	à Mme Marie-Hélène ETIENNE

Secrétaire de séance : Madame Vanessa VERMEERSCH

---

**PREAMBULE**

- Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015 est adopté à l'unanimité
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 01 au 31 janvier 2015 : Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Election des membres de la commission de délégation de service public :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-33,  
 Vu la délibération n°de-220115-01 du 22 janvier 2015 déterminant les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission de délégation de service public,  
 Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste :

Titulaires	Suppléants
1. Josiane LE BRONEC	1. Jean-Claude DENIS
2. Gérard CETTOUR-BARON	2. Delphine COSSON
3. Céline GOSMAT	3. Nathalie BERTON
4. Vanessa VERMEERSCH	4. Edith MARCILLAC
5. Elisabeth GOULLER	5. Marie-Hélène ETIENNE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - **DESIGNE** pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public :
    1. Josiane LE BRONEC
    2. Gérard CETTOUR-BARON
    3. Céline GOSMAT
    4. Vanessa VERMEERSCH
    5. Elisabeth GOULLER
  - **DESIGNE** pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public :
    1. Jean-Claude DENIS
    2. Delphine COSSON
    3. Nathalie BERTON
    4. Edith MARCILLAC
    5. Marie-Hélène ETIENNE
2. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique de la Commune d'Esvres-sur-Indre à la Communauté de Communes du Val de l'Indre : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers entre la Commune d'Esvres-sur-Indre et la CCVI,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition susvisé et les documents correspondants.

#### FINANCES LOCALES

3. Autorisation budgétaire spéciale : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le montant et l'affectation des crédits ci-après, dans l'attente de l'adoption du budget unique 2015. Ces crédits seront financés dans le Budget Primitif 2015 par le biais du virement de section.

N° d'opération et libellé	Chapitre	Fonct.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Opération non individualisée</b>	21	020	2111	Terrains nus	71 000.00	
	21	020	2188	Autres immobilisations	5 000.00	
	23	211	2313	Constructions	16 000.00	
<b>Autofinancement</b>						92 000.00
<b>TOTAL</b>					<b>92 000.00</b>	<b>92 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VOTE** l'autorisation budgétaire spéciale ci-dessus présentée.

4. Garantie d'emprunt Touraine Logement – Les Hameaux du Peu Ilot A : 4 logements locatifs PLAI – Garantie de la Commune à hauteur de 35% soit 101 115 euros : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 101 115 euros souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs à ESVRES-SUR-INDRE – Les Hameaux du Peu – Ilot A.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 288 900 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pb
- taux annuel de progressivité : de -0.5 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5. Garantie d'emprunt Touraine Logement – Les Hameaux du Peu Ilot A : 11 logements locatifs PLUS – Garantie de la Commune à hauteur de 35% soit 311 701.25 euros : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune d'ESVRES-SUR-INDRE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 311 701.25 euros souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 11 logements locatifs à ESVRES-SUR-INDRE – Les Hameaux du Peu – Ilot A.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 890 575€
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pb
- taux annuel de progressivité : de -0.5 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6. Autorisation de verser un fonds de concours à la CCVI : équipements sportifs – salles multi-activités : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, pour le projet de salle multi-activités, située à Esvres-sur-Indre, à hauteur de 21 411,42 € HT.
  - **PRECISE** que ce fonds de concours sera inscrit sur le budget de l'exercice 2015.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

7. Acquisition de parcelle de terrain rue du Stade – parcelle E n°1846 pour régularisation d'alignement de voirie [V.T.H.] : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **AUTORISE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle de terrain ci-après désignée appartenant à Val Touraine Habitat et constitutive de l'emprise de voirie communale: E n°1846 d'une contenance de 330 m<sup>2</sup>
  - **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au Budget Primitif 2015, chapitre 21, article 2111.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'étude de Maître Franck DIGUET, Notaire à TOURS.
8. Acquisition amiable de la parcelle de terrain ZV n°58 – Emplacement Réservé n°16 [PERREAU] : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée ZV n°58 de 13 620 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marguerite PERREAU domiciliée 20, allée Georges Bizet, 91170 VIRY CHATILLON moyennant le paiement du prix global de 68 100 euros [soixante-huit mille cent euros], soit 5 euros/m<sup>2</sup>.
  - **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au Budget Primitif 2015, chapitre 21, article 2111.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de Maîtres NEEL & LUSSEAU, notaires à CORMERY.
9. Acquisition amiable de la parcelle de terrain D n°1354 – Fosse à la Hardellière [FILLON] : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastrée D n°1354 de 53 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Pascal FILLON domiciliés 22 Rouvre, 37310 COURCAY moyennant le paiement du prix global de 400 euros [quatre cents euros].
  - **PRECISE** que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur et imputés au Budget Primitif 2015, chapitre 21, article 2111.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes notariés se rapportant à cette acquisition qui seront passés en l'office notarial de Maîtres NEEL & LUSSEAU, notaires à CORMERY.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

10. Ressources Humaines - création d'un poste de technicien territorial : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **DECIDE** la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet, à compter du 16 mars 2015.
  - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

11. Politique de la ville-habitat-logement – Avis sur la vente de 20 logements conventionnés à l'APL par Val Touraine Habitat : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **EMET** un avis favorable au projet de vente de 20 logements sociaux conventionnés à l'APL situés « Croix de Vaugrignon-rues de Tours, des anciens AFN, du 11 Novembre et du 8 Mai et Vaugrignon 1 – rues des acacias et de Tours ».
12. Enseignement - Organisation du temps scolaire rentrée septembre 2015 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **APPROUVE** la proposition ci-dessous de nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la ville applicable à la rentrée scolaire 2015/2016 à soumettre au DASEN.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

1. Ecole maternelle Les Sources
  - a) Les horaires scolaires :

	Horaires Matin		Horaires après midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	<b>8h45</b>	<b>11h45</b>	<b>13h30</b>	<b>15h45</b>
Mercredi	<b>8h45</b>	<b>11h45</b>		

b) L'organisation périscolaire :

### Lundi Mardi Jeudi Vendredi

7h30 – 8h45	Accueil périscolaire assuré par la CCVI <i>dans l'école</i>
8h45 – 11h45	Temps d'enseignement
11h45 – 13h30	Pause méridienne
13h30 – 15h45	Temps d'enseignement +
15h45 – <i>(heure de fin à affiner)</i>	Activités Pédagogiques Complémentaires APC
15h45– 18h30	Accueil périscolaire assuré par la CCVI <i>dans l'école</i>

### Mercredi

7h30 – 8h45	Accueil périscolaire CCVI <i>dans l'école</i>
8h45 – 11h45	Temps d'enseignement
A partir de 11h45	3 options : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge par la famille sans restauration</li> <li>- Restauration jusqu'à 13h30 puis prise en charge par la famille</li> <li>- Restauration jusqu'à 13h30 puis prise en charge par la CCVI à l'école jusqu'à 18h30</li> </ul>

## 2. Ecole primaire Joseph Bourreau

a) Les horaires scolaires :

	Horaires Matin		Horaires après midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	<b>8h45</b>	<b>12h00</b>	<b>13h45</b>	<b>15h45</b>
Mercredi	<b>8h45</b>	<b>11h45</b>		

- b) L'organisation périscolaire :

**Lundi Mardi Jeudi Vendredi**

7h30 – 8h45	Accueil périscolaire assuré par CCVI <i>à l'Accueil de Loisirs</i>
8h45 – 11h45	Temps d'enseignement
11h45 – 13h30	Pause méridienne
13h30 – 15h45	Temps d'enseignement +
15h45 – <i>(heure de fin à</i>	Activités Pédagogiques Complémentaires APC
15h45– 18h30	Accueil périscolaire assuré par la CCVI <i>à l'Accueil de Loisirs</i>

**Mercredi**

7h30 – 8h45	Accueil périscolaire CCVI <i>à l'Accueil de Loisirs</i>
8h45 – 11h45	Temps d'enseignement
A partir de 11h45	3 options : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prise en charge par la famille sans restauration</li><li>- Restauration jusqu'à 13h30 puis prise en charge par la famille</li><li>- Restauration jusqu'à 13h30 puis prise en charge par la CCVI <i>à l'Accueil de Loisirs jusqu'à 18h30</i></li></ul>

ESVRES-SUR-INDRE, le 05 mars 2015

Le Maire,  
Jean-Christophe GASSOT